

2018_CT2_200

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'organisation de la 15ème édition des rencontres du 9ème art - Festival de la bande dessinée

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESSA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BOULAN Michel – BURLE Christian – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive Culture

■ Séance du 15 mai 2018

07_2_01

■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'organisation de la 15ème édition des rencontres du 9ème art - Festival de la bande dessinée

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération n°2003_A080). La politique culturelle de la CPA poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du Pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé que le Territoire du Pays d'Aix prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, étant ainsi un partenaire essentiel des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Le fonds d'intervention à destination des associations se fonde sur des critères rappelés ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_200-
DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

- Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,
- Les opérations sont d'intérêt intercommunal, dépassant le strict cadre communal.

La participation du Territoire du Pays d'Aix est limitée de la manière suivante :

- 30% maximum du budget de l'opération, hormis les tournées intercommunales et le fonctionnement des grands opérateurs,
- L'instruction de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.

Toutes les demandes de subvention qui sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Ces associations sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 12.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 fixant les seuils de mandatement de subventions (si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €) comme suit : 80 % de la subvention à la signature de la convention, 20 % à la remise d'une attestation de service fait et des pièces comptables justificatives.

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution d'une subvention de 50 000 € à l'Office de Tourisme d'Aix-en Provence dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations pour l'organisation de la 15ème édition des rencontres du 9ème art – Festival de la bande dessinée.

Dix expositions sont prévues en avril-mai dans dix lieux différents, à Aix-en-Provence, Vitrolles et Pertuis. Le temps fort de la manifestation se déroulera les 20, 21 et 22 Avril 2018 à la Cité du Livre d'Aix-en-Provence , avec une cinquantaine d'auteurs et plus de cent professionnels du livre, autour de rencontres , de séances de dédicaces, d'ateliers, de projections et de concerts.

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Subvention N-2	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif	Date commission	Date CT
2018_00128	Office municipal du tourisme d'Aix-en-Provence	Aix-en-Provence cedex 1	15ème édition des rencontres du 9 ^e art, Festival de bande dessinée et autres arts associés	de Avril à Mai 2018, Week End BD 20 au 22 avril 2018	52 000,00 €	52 000,00 €	241 152,30 €	60 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	OUI	18/04/18	15/05/18

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et sports du 18 avril 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations et des EPIC qui participent au rayonnement culturel du territoire, démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € à l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_200-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence- Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence .

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement fonction 311, nature 657381, LC1007.

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**

**Office de Tourisme
d'Aix-en-Provence**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018

SELON LA DELIBERATION N°2018_CT2_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 15 MAI 2018

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels Monsieur Philippe CHARRIN

Désignée sous le terme « **Le Pays d'Aix** »,

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence

Sis 300 avenue Giuseppe Verdi BP 160 – 13605 Aix-en-Provence cedex 1,
Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), statut conféré par la loi du 10 juillet 1964 – n° SIRET n° 417 889 128 000 27 – AU 013.95.0001 – APE 7990Z – représenté par son Président, Monsieur Victor TONIN

dénommé « **OT d'Aix** »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_200- DE Date de télétransmission : 24/05/2018 Date de réception préfecture : 24/05/2018

Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des opérateurs qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les opérateurs œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'« **OT d'Aix** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de la 15^e édition des « Rencontres du 9^{ème} Art ».

A cette fin, l'« **OT d'Aix** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2018**.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du mois d'avril jusqu'au mois de mai 2018. Dix expositions sont prévues en avril-mai dans dix lieux différents, à Aix-en-Provence, Vitrolles et Pertuis. Le temps fort de la manifestation se déroulera les 20, 21 et 22 Avril 2018 à la Cité du Livre d'Aix-en-Provence, avec une cinquantaine d'auteurs et plus de cent professionnels du livre, autour de rencontres, de séances de dédicaces, d'ateliers, de projections et de concerts.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'opérateur

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l' « OT d'Aix » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

L' « OT d'Aix » s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L' « OT d'Aix » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix,
- régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention.
- à s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont l'opérateur dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

3.3. Communication

L' « OT d'Aix » s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière du Pays d'Aix.

L' « OT d'Aix » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc et faire participer les représentants du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, le Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

(Article 12.5 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

3.4. Moyens accordés par le Pays d'Aix

La participation financière du Pays d'Aix – Direction de la Culture - s'élève à 50 000 € (cinquante mille euros).

Cette subvention sera créditée au compte de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence de ses obligations légales et contractuelles.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera versée à l'« OT d'Aix » à la signature de la convention.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier de l'opération subventionnée ou, pour les subventions de fonctionnement, du rapport d'activités annuel, du bilan et du compte de résultat, faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les comptes annuels ou le compte-rendu financier comportent la signature du Président et du trésorier de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence en est dotée .

(Articles 12.4.1 à 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Pays d'Aix, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse , la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est

recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles

(Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION

4.1. Statuts

L' « OT d'Aix » s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « OT d'Aix » s'engage à transmettre au Pays d'Aix le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l'« OT d'Aix » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et/ou le trésorier de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence et éventuellement l'expert comptable agréé de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence .

(Article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

4.3. Contrôle

L' « OT d'Aix » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « OT d'Aix » s'engage à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Pays d'Aix pourra demander à l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Compte-rendu financier

L'« OT d'Aix » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L' « OT d'Aix » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. (Article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euros et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

4.6. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « OT d'Aix » auxquels le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie. Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 6. Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence

Le Vice-Président délégué à la culture et aux
équipements culturels

Le Président

Monsieur Philippe CHARRIN

Victor TONIN

Délibération n°2018_CT2_
Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15/05/2018

Tampon de l'OT obligatoire

Annexe 1 : budget prévisionnel de l'opération

Annexe 2 : modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_200- DE Date de télétransmission : 24/05/2018 Date de réception préfecture : 24/05/2018

BUDGET PREVISIONNEL RENCONTRES DU 9^e ART 2018

Articles	Dénominations	PREV BD 2018
604	Divers salles	50,00 €
6041	Divers salles	
6045	Excursions	
605	Petit matériel - Habillement	5 000,00 €
6061	Fournitures non stockables	
60610	Alimentation	700,00 €
6063	Fournitures entretien	
6064	Fournitures bureau	120,00 €
6066	Carburant	
60660	Carburant	200,00 €
60661	Electricité/Gaz	
6068	Achat de marchandises	300,00 €
6122	Crédit Bail mobilier	2 000,00 €
6125	Crédit Bail immobilier	
6135	Location matériel - mobilières	1 000,00 €
6152	Entretien bâtiment	
61558	Entretien matériel	200,00 €
6156	Entretien voiture	700,00 €
6161	Assurances multirisques	1 000,00 €
6162	Assurance Obligatoire Dommage construction	
6168	Assurance voitures	
6226	Honoraires intermédiaires	40 000,00 €
6228	Manifestations	
6231	Annonces et insertions	10 000,00 €
6233	Salons/Foires/Expositions	
6236	Abonnement Documentation	500,00 €
6237	Publications	22 000,00 €
6238	Achat articles pour offrir	
6248	Transport matériel	2 000,00 €
6251	Voyages déplacements	10 000,00 €
6257	Restauration - Hébergement	13 000,00 €
6261	Affranchissement	500,00 €
6262	Télécommunications	1 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	
6281	Colissions	
63513	Taxe apprentissage	
637	Autres impôts	
Total	Charges générales	110 270,00 €

OFFICE DE TOURISME
300 avenue Giuseppe Verdi - BP 160
13605 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 01
Tél. 04 42 161 161 - Fax 04 42 161 162
www.aixenprovence-tourism.com

Monsieur Michel FRAISSA
Directeur

Madame Nathalie GRASSOT
Comptable

Total	Charges personnel	
6311	Taxes sur les salaires	6 940,00 €
6331	Versement transport	1 388,00 €
6332	F.N.A.L.	347,00 €
6411	Salaires	69 400,00 €
6414	Indemnités	11 500,00 €
6451	Urssaf	20 820,00 €
6452	Mutuelles	3 560,00 €
6453	Retraites	7 585,00 €
6454	Assedic	2 914,80 €
6475	Médecine du Travail	407,50 €
6478	Autres charges Sociales diverses	2 500,00 €
648	Autres charges de Personnels	3 470,00 €
Total		130 882,30 €

TOTAL DEPENSE 241 152,30 €

Articles	Dénominations	
7062	Prestation-Manifestations Diverses	6 500,00 €
7082	remboursements divers	0,00 €
7083	Locations diverses	0,00 €
74	ADAGP-Copie Privé	4 500,00 €
742	Subvention CR PACA	10 000,00 €
743	Subvention Métropole	50 000,00 €
744	Subvention CG13	3 554,00 €
743	DRAC PACA	5 000,00 €
745	Subvention CNIL	15 000,00 €
778	Autres produits exceptionnels	11 949,04 €
Sous total recettes		108 503,04 €

Participation fonds propres Office de Tourisme 134 649,26 €

TOTAL 241 152,30 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_200-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
- Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole				Bénévolat, prestations en nature, dons en nature					

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_200-
DF
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'organisation de la 15ème édition des rencontres du 9ème art - Festival de la bande dessinée

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_200-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018